Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

Date de convocation : 24 mars 2022

Présents : . Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents : Jean-Claude BESSON, François GONON, Valérie CHAUVIGNÉ, Stéphanie CONTAT, Léa LUTTRINGER (excusés).

Secrétaire : Nicolas TRUBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de François GONON à Martine PLANTAZ
. de Stéphanie CONTAT à Eddi ETIENNE

- Ouverture de la séance à 19 heures 30.

- L'ordre du jour modifié pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (03/02/2022)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Finances :
    . Reprise anticipée des résultats 2021 – N°DCM2022-09
    . Impôts Directs communaux 2022 – N°DCM2022-10
    . Budget Primitif 2022 – N°DCM2022-11
    . Tableau des effectifs 2022 – N°DCM2022-12
  - Associations :
    . Convention d'objectifs Harmonie Municipale – N°DCM2022-13
    . Subvention INNOVALES – N°DCM2022-14
  - Forêt communale – programme de travaux 2022 – N°DCM2022-15
  - Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes, 420 rue Saint-Maurice – N°DCM2022-16
  - Foncier : cession gratuite à la commune par CAP DEVELOPPEMENT « Les Mâges/La Duraz » - N°DCM2022-17
  - Projet Educatif Territorial de la Commune – N°DCM2022-18
  - Subvention exceptionnelle – N°DCM2022-19
  - Elections Présidentielle et Législatives : dispositif de mise à disposition des salles – N°DCM2022-20
  - Questions diverses
  - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :

  - En février ont été déposés 5 Permis de Construire, 19 Déclarations Préalables, 15 Certificats d'Urbanisme et 17 Déclarations d'intention d'Aliéner.

- Concessions cimetière :

  - Ancien cimetière :
    . N°884 – Mme FATTAZ Christiane pour 30 ans

  - Columbarium :
    . N°66 – Mme FONTAINE Odette pour 30 ans
    . N°67 – Mme DROUX Marie-Claire pour 30 ans

- Décisions Municipales :

  - N°DM2022-01, louant l'appartement de type 3 situé 128 impasse des Edelweiss à Saint-Pierre-en-Faucigny à titre précaire et révocable à Mlle Delphine MONTMASSON, aux conditions de la convention d'occupation établie à compter du 01 mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

  - N°DM2022-02, attribuant après mise en concurrence, le marché de prestations intellectuelles « selon la procédure adaptée » pour une mission d'étude d'opportunité en vue d'une révision éventuelle du PLU au cabinet N. CHOMAZ Urbaniste de Albertville (73200) pour un montant de 5.700 € HT.

  - N°DM2022-03, attribuant après mise en concurrence, le marché de travaux « selon la procédure adaptée » pour la création d'une aire de jeux pour enfants, avenue de la Plaine à l'entreprise PROLUDIC de Vouvray (37) pour un montant de 72.239,92 € HT.

  - N°DM2022-04, mettant la salle de consultation n°7 de la Maison Médicale, située au 28 Place de l'Eglise à disposition du CDG74, à compter du 01 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années supplémentaires, aux conditions de la convention.

Par décision du 14 mars 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté les requêtes suivantes :

- Requête déposée le 20 octobre 2017 par M. et Mme Schabo, M. et Mme Steinmesse et Mme Chatelain en vue d'annuler la délibération, en date du 19 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme ainsi que la décision du 18 août 2017 rejetant leur recours gracieux.
  Le Tribunal considère que le rapport de présentation et le projet d'aménagement et développement durables (PADD) sont conformes au Code de l'Urbanisme et présentent un caractère suffisant et que l'appréciation des auteurs du PLU n'est pas entachée d'erreurs manifestes ou fondée sur des faits matériellement inexacts.

- Requête déposée le 06 août 2021 par M. Moenne-Loccoz en vue d'annuler la décision du 14 juin 2021 par laquelle le Maire a rejeté sa demande d'abrogation de la délibération du 19 avril 2017 approuvant le PLU en tant qu'il a classé en zone agricole et en espace protégé au titre des continuités écologiques sur une parcelle.
  Le Tribunal considère qu'il appartient aux auteurs d'un PLU de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par ce plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction. Le classement objet de la requête n'est entaché ni d'une erreur de droit, ni d'une erreur manifeste d'appréciation. Le refus de modifier le classement de cette parcelle n'étant pas illégal, le maire pouvait refuser d'inscrire la demande de M. Moenne-Loccoz à l'ordre du jour du conseil municipal.

  Ces jugements peuvent faire l'objet d'un appel dans les 2 mois suivant leur notification.

  Monsieur le Maire estime que l'on peut être satisfait de ces décisions qui montrent que la précédente équipe avait bien travaillé sur le P.L.U.

❖ Finances :

BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRAF, DGS, pour une présentation synthétique Power point du projet de budget primitif 2022 dont le dossier complet, accompagné d'une note de présentation, a été envoyé avec les convocations.

. Reprise anticipée des résultats 2021 – N°DCM2022-09

Monsieur le Maire indique que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants en accord Comptable/Ordonnateur :

Section de Fonctionnement :
Excédent de 3.195.307,37 €

Section d'Investissement :

Excédent	1.173.886,56 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	1.033.626,95 €
Restes à Réaliser en Recettes :	548.800,00 €
⇨ Besoin de financement :	-689.059,61 €

Monsieur le Maire propose la Reprise Anticipée des Résultats 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

1) Reprise en section d'Investissement du déficit de clôture 2021 d'Investissement soit 1.173.886,56 € (pour inscription en dépenses au compte 001).

2) Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :

- Affectation au Compte d'Investissement 1068 « Réserves » : 995.307,37 €
  (Correspondant à 932.921,40 € de virement prévisionnel 2021 non effectué et 62.385,97 € d'autofinancement net supplémentaire).

- Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 2.200.000,00 €
  (Correspondant à 1.700.000,00 € nécessaires pour équilibrer le budget et 500.000€ d'épargne de précaution)

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats comme proposé.

. Impôts Directs communaux 2022 – N°DCM2022-10

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux 2020 étaient de 5,95 % pour la TFPB et de 33,59 % pour la TFPNB.
En 2021, ces taux ont été votés sans augmentation, mais en tenant compte de l'addition du taux départemental de la TFPB pour compenser la perte de recette de la T.H, soit :

TFPB : 5,95 % + 12,03 % (taux départemental 2020) = 17,90 %
TFPNB : 33,59 %
Avec un coefficient correcteur de 0,922442.

Pour 2022 et comme indiqué lors du DOB, **Monsieur le Maire** propose de ne pas augmenter les taux, ce qui conduit à un total prévisionnel de produit au titre de la fiscalité directe locale de 2.893.621 €, compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition et d'un coefficient correcteur de 0,927564.

Jean-Philippe LANSARD demande si on peut corréler l'augmentation de la recette fiscale avec l'augmentation de la population ?
↳ *Non, il s'agit de taxe foncière sur la propriété bâtie et non de taxe d'habitation. Il n'y a donc pas de relation avec le nombre d'habitants.*

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ FIXE comme suit -*et sans augmentation par rapport à 2021*- les taux communaux de la fiscalité directe 2022 :

Foncier Bâti (FB) :	17,98 % (5,95 + 12,03)
Foncier Non Bâti (FNB) :	33,59 %

. Budget Primitif 2022 – N°DCM2022-11

Le débat se poursuit avec une présentation des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Une présentation pluriannuelle des gros investissements à venir concernant notamment la restructuration de la Villa Cohendier et l'extension de l'école de Toisinges est faite, les travaux devant se réaliser à partir de fin 2022 jusqu'à 2025 pour les 2 chantiers.

Jean-Philippe LANSARD demande les prévisions de poursuite de réalisation des voies douces ?

↳ *Pour 2022, c'est la portion rue des Glières, derrière la CIME BOCUZE qui sera réalisée. Ensuite des acquisitions de terrains sont nécessaires pour la poursuite des voies.*

Concernant la voie verte, c'est au Département de réaliser le passage souterrain sous la RD1203.

Jean-Philippe LANSARD demande également si la valorisation des terrains du Centre pourra contribuer au financement de ces travaux ?

↳ *Effectivement, mais cela dépendra des montants et des dates d'encaissement.*

Après discussion, le Conseil Municipal :

➢ **Approuve,** à l'unanimité, **le Budget Général 2022** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à **9.114.973,29 € en section de fonctionnement** et à **6.634.922,28 € en section d'Investissement.**

. Tableau des effectifs 2022 – N°DCM2022-12

Le tableau des effectifs fait apparaître les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC, suite à recrutement ;
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe TC pour avancement de grade et suppression de 2 postes de rédacteurs principal 1ère classe suite à départ à la retraite ;
- Création d'un poste de technicien TC suite à recrutement et suppression d'un poste de technicien principal 2ème classe suite à départ ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation TC suite à recrutement ;
- Suppression du contrat de projet remplacé par un poste d'Attaché TC.

Cela correspond à un effectif total de 90 postes, dont 53 TP, soit 72,61 ETP. 72,41% des agents sont en catégorie C, 12,13 % en catégorie B et 14,91 % en catégorie A. 75,79% des agents sont titulaires.

On dénombre en 2021, 25 arrivées et 31 départs. 45 agents ont été absents sur un total de 1761 jours, ce qui représente 44 arrêts de travail.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➢ Approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs 2022 du personnel communal.

❖ Associations :

. Convention d'objectifs Harmonie Municipale – N°DCM2022-13

Rapporteur Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF informe le Conseil Municipal que la commune participe chaque année au financement de l'Harmonie Municipale, de l'Ecole de Musique et de la Chorale par le versement d'une subvention importante.

Compte tenu de l'implication importante de l'Harmonie au sein de la commune, il convient de poursuivre le soutien financier qui lui est accordé.

Aussi et comme les années précédentes, afin de respecter la règlementation en vigueur, une convention d'objectifs et de moyen est proposée pour 2022 pour un montant de 62.112 € déterminé au vu du budget de l'association, d'un programme d'action et de l'intérêt général et public local que représentent les activités de l'association.

En réponse à Fernand METRAL, il est rappelé que la subvention versée l'an dernier s'élevait à 61.346 €. La subvention 2022 tient compte d'une augmentation de la masse salariale malgré une baisse des effectifs notamment de la chorale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre l'Harmonie Municipale et la commune ;
- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;
- Approuve le versement du montant de la subvention 2022, soit 62.112 €.

***Monsieur le Maire** indique que la Commission « Culture – Vie locale – Associative et Sportive » se réunira le 20 avril pour étudier les demandes de subvention aux associations.*

. Subvention INNOVALES – N°DCM2022-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny s'est engagée depuis 2014 à apporter un soutien financier à INNOVALES à hauteur de 20.000 € par an au titre du développement de l'économie de proximité et de l'entreprenariat social.

Pour 2022, c'est une subvention de 25.000 € qui est demandée afin de répondre à la montée en puissance des activités d'INNOVALES à Saint-Pierre et dans le Pays Rochois, avec un fléchage sur 3 projets :

- Hébergement de la Fabrique à Biclou
- Animation du FabLAB
- Animation de la phase II du projet « Entrez dans la Boucle »

Fernand METRAL fait remarquer que 25.000 € représente une augmentation de 25% ce qui lui semble beaucoup.
Jean-Philippe LANSARD répond qu'au regard du travail réalisé, ce n'est pas une grosse somme.
Valérie BOUVIER rajoute que le budget d'INNOVALES est de 1.000.000 € autofinancé à 70 % avec 18 personnes travaillant à l'association.
***Monsieur le Maire** indique par ailleurs que c'est une chance de l'avoir à Saint-Pierre-en-Faucigny.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 22 voix « Pour » et 4 abstentions (Fernand METRAL ainsi que Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Nicolas TRUBERT compte tenu leur implication à INNOVALES) :

- Décide de poursuivre son engagement financier auprès d'INNOVALES à hauteur de 25.000 € pour l'année 2022 pour appui à ses actions.

❖ Forêt communale – programme de travaux 2022 – N°DCM2022-15

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que l'O.N.F., gestionnaire de la forêt communale, propose comme chaque année, un programme d'actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et les prestations à réaliser sont conformes aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescription des Travaux et Services Forestiers et d'Exploitations Forestières (CNPTSF et CNPEF).

Il s'agit de travaux :
- Environnementaux d'entretien divers sur les parcelles 3 et 4 ;
- Sylvicoles sur les parcelles 5 et 8 ;
- Touristiques sur le sentier de Prelaz parcelles 12 et 14 ;
- D'infrastructure sur la parcelle 5 ;
- Sécuritaires : abattage et façonnages des arbres dangereux le long de la route et des Chemins ;
- De maintenance sur la parcelle 7.

Daniel BUFFLIER précise que l'esprit est de préserver la forêt.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Approuve le programme de travaux 2022 de la forêt communale proposé par l'O.N. F et pour un montant de 12.969,88 € HT.

❖ Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes, 420 rue Saint-Maurice – N°DCM2022-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement de 22 logements sociaux collectifs situés à Saint-Pierre-en-Faucigny, 420 rue Saint-Maurice, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PLS.

A ce titre, elle sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 50%, soit 1.388.808,50 €, les 50% restant étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°132205 en annexe signé entre : SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de St-Pierre-en-Faucigny accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.777.617,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132205 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.388.808,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Fernand METRAL demande combien de logements totaux compte le programme de Saint-Maurice ?
↳ 68 logements dont 22 logements locatifs sociaux, soit environ 30 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ Foncier : cession gratuite à la commune par CAP DEVELOPPEMENT « Les Mâges/La Duraz » - N°DCM2022-17
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone 1NA « les Mâges/la Duraz » et par délibération n°DCM2014-02 du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la cession gratuite par CAP DEVELOPPEMNT à la commune des parcelles cadastrées section B, lieux-dits « les Mâges » et « la Duraz » :

n°4330 (634p) pour 48m²
n°4332 (635p) pour 599m²
n°4338 (636p) pour 151m²
n°4335 (636p) pour 33m²
n°4340 (1441p) pour 46m²
n°4341 (1441p) pour 76m²
n°4343 (1441p) pour 238m²
n°4349 (3273p) pour 1921m²
n°4344 (3273p) pour 49m²
n°4348 (3273p) pour 29m²
n°4346 (3273p) pour 61m²
n°4350 (3309p) pour 202m²
n°4352 (3311p) pour 150m²
n°4356 (4227p) pour 60m²
n°4358 (4227p) pour 308m²
soit une surface totale de 3971m²

Les travaux sont à présent terminés et il y a lieu de procéder à la rétrocession. Cependant, les parcelles visées dans la délibération ne couvrent pas exactement les parcelles rétrocédées. En effet, les parcelles B4347 et B4339 ne sont pas visées alors qu'elles sont incluses dans l'emprise de la rétrocession, alors que la délibération vise les parcelles B4340 et B4348 qui, elles, restent sur la copropriété.

Par ailleurs, un document d'arpentage a été établi le 16/02/2022 modifiant les numéros de parcelles et la superficie rétrocédée.

Daniel BUFFLIER indique que ces cheminements contribuent au maillage mode doux et offrent une liaison confortable entre les secteurs.
Il rajoute que ce quartier compte environ 80 à 90 logements à l'hectare ce qui donne une bonne idée de référence par rapport aux réflexions sur les projets futurs.

***Monsieur le Maire** souligne, par ailleurs la qualité des relations avec CAP DEVELOPPEMENT et 4807 et salue le travail réalisé.*

Alexandre PESSEY-GIROD demande des précisions sur la procédure foncière ?
↳ *Il s'agit d'une rétrocession gratuite des terrains de voirie qui intègre ainsi le domaine public après financement et réalisation de l'ensemble des équipements, voiries et réseaux par l'opérateur.*

***Monsieur le Maire** rajoute que les premières réflexions datent de 2008 avec signature d'une convention en 2011.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Accepte les modifications indiquées ci-dessus ;

➢ Approuve la cession gratuite par CAP DEVELOPPEMENT à la commune des parcelles cadastrées, section B :
. n°4330 – 48m²
. n°4332 – 599m²
. n°4335 – 33m²
. n°4338 – 151m²
. n°4339 – 76 m²
. n°4653 – 229m²

. n°4343 – 81m²
. n°4344 – 61m²
. n°4346 – 29m²
. n°4347 – 1.921m²
. n°4349 – 76m²
. n°4350 – 202m²
. n°4352 – 150m²
. n°4356 – 60m²
. n°4655 – 279m²
Soit une surface totale de **3.995m²**

➢ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Projet Educatif Territorial de la Commune – N°DCM2022-18

Rapporteur Eddi ETIENNE

Eddi ETIENNE informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny s'efforce de répondre à l'évolution constante des besoins des familles.
Le PEDT est l'outil idéal pour prendre en compte ces besoins car il tient compte des évolutions de la conjoncture économique et sociale, de la démographie, des évolutions légales et tout particulièrement des besoins et des attentes tant des enfants, que de leurs parents, que des acteurs impliqués dans le parcours éducatif de chaque futur citoyen.

Un premier PEDT a été élaboré pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Un deuxième PEDT pour la période 2018/2021 a été réalisé par les trois services directement liés à l'accueil des enfants (le multi-accueil « les P'tites Canelles », le service périscolaire élémentaire, le service jeunesse) autour des valeurs communes :
Le vivre ensemble, l'épanouissement de l'enfant et la création d'un lien avec la famille.

Ce PEDT a été prolongé du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 par avenant.

Afin de poursuivre le travail collaboratif, qui a permis de créer du lien entre les différents partenaires éducatifs, **le 3ème PEDT pour la période 2023/2025** aura pour objectifs :

- **L'accompagnement des parents dans la parentalité**
- **Le développement durable**
- **La prévention des risques sur la santé des enfants.**

Eddi ETIENNE complète par une petite présentation power point détaillant l'utilité, la démarche collaborative et les valeurs et objectifs prioritaires du projet.

***Monsieur le Maire** remercie et félicite les services pour la qualité du travail réalisé sous la houlette du D.G.A., Régis BLANC et leur volonté d'aboutir.*

Alexandre PESSEY-GIROD demande si ce 3ème document est dans la continuité des précédents ?
↳ Il s'agit d'une évolution pour s'adapter aux contextes sans cesse évoluant des services et des besoins.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Approuve le nouveau PEDT 2023/2025 et les projets pédagogiques associés ;

➢ Autorise le Maire à procéder à toutes formalités s'y rapportant et signer tous les documents afférents.

❖ Subvention exceptionnelle – N°DCM2022-19
Rapporteur Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF informe le Conseil Municipal que chaque année, Bonneville Arve Borne Cyclisme organise sur la commune le grand prix cycliste de Saint-Pierre-en-Faucigny. Le dernier en date a été organisé le 03 octobre 2021.

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a pour habitude de participer au financement de cette manifestation en allouant une subvention à l'association d'un montant de 1.500 € pour boucler le budget.

Le courrier de demande de subvention pour 2021 n'étant malheureusement pas parvenu à la commune en son temps.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide *de* verser une subvention de 1.500 € à Bonneville Arve Borne Cyclisme à titre de régularisation pour l'organisation du Grand Prix 2021.

❖ Elections Présidentielle et Législatives : dispositif de mise à disposition des salles
N°DCM2022-20

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion 25 voix « Pour » et une contre (Hervé MILESI) :

➢ Décide la gratuité des salles mises à disposition des candidats pour leurs réunions publiques sur la commune pour les prochaines élections présidentielles, les 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 juin 2022.

❖ Questions Orales :

Guy DUJOURD'HUI :
- Les préparatifs de la foire se terminent. Finalisation des plannings d'organisation des Conseillers Municipaux.
  « Bonne Foire »

- Défilé de chars du 13 juillet : proposition de réalisation d'un char par les conjoints des élus comme cela se faisait auparavant.

Valérie BOUVIER, 1ère Adjointe :
- Commission « Transversalité – Communication et Participations Citoyennes » le 06 avril avec visite du site de parcours de santé avec le porteur de projet à 17h00.

Eddi ETIENNE, 4ème Adjoint :
- Forum Job d'été le 23 avril au Service Jeunesse ;

Arnaud BOUVARD :
- Projet « PAT » (Projet Alimentaire Territorial) à la C.C.P.R. Il représente les professionnels, qui représente la Commune ?
  ↳ C'est Eddi ETIENNE qui participera aux réunions.
- Rappel de l'invitation « Les élus à la ferme » ce samedi 02 avril à la ferme FLOQUET à Arenthon.

Fernand METRAL :

- Demande où en est la situation à La Roche ?
  ↳ Certains Conseillers Municipaux ont démissionné ce qui a conduit à la dissolution de tout le Conseil Municipal et entraînera de nouvelles élections, en principe dans les 3 mois qui suivent la dissolution. C'est le ministère de l'intérieur qui décidera de la date avec le Préfet.

Jean-Philippe LANSARD demande quelles seront les conséquences pour la C.C.P.R ?
↳ Pour le moment, la C.C.P.R. continue de fonctionner normalement. M. GEORGET en reste le Président jusqu'aux élections. L'exécutif devra être réélu après les élections municipales.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 4 Avril 2022
Le Secrétaire de Séance :
Nicolas TRUBERT

VU POUR VALOIR
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Affiché le 04/04/2022
Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)